

AFDC

Assemblée générale extraordinaire 20 mai 2021

En distanciel, via « Zoom »

Membres présents: (39)

H. Alcaraz; J. Arlettaz; G. Bergougnous; N. Bernard-Maugiron; X. Bioy; Ph. Blacher; J. Bonnet; D. Breillat; E. Cartier; V. Cattoir-Joinville; C. Chabrot; Th. Di Manno; G. Drago; M. Fatin-Rouge Stefanini; A.-M. Le Pourhiet; B. Mathieu; F. Hourquebie; « Imavromo »; L. Jaume; A. Levade; X. Magnon; F. Mélin-Soucramanien; A. Ménard; H. Mouannès; Th. Mulier; M.-O. Peyroux-Sissoko; O. Pfersmann; X. Philippe; S. Surin; A. Troizier; Th. Renoux; D. Rojas; D. Rousseau; C. Severino; « Shirubia »; X. Vandendriessche; A. Viala; J. Ziller.

Membres excusés et ayant donné procuration : (9)

Ph. Bachschmidt à G. Bergougnous; F. Colly à D. Breillat; J.-Ph. Derosier à Ph. Blacher; O. Gohin à F. Mélin-Soucramanien; J.-P. Machelon à A.-M. Le Pourhiet; L. Matala-Tala à F. Hourquebie; P. Türk à D. Rousseau; M. Verpeaux à X. Philippe; M. Troper à A. Levade.

Membres excusés:

J.-L. Hérin, O. Lecucq ; D. Maus ; M.-Cl. Ponthoreau.

Sur la base de la convocation adressée aux membres le 5 mai 2021, l'Assemblée générale est ouverte à 12h05 sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de modification des statuts de l'Association
- Questions diverses

Le Secrétaire général informe l'Assemblée générale des membres excusés et des

membres excusés ayant donné pouvoir.

1. Modification des statuts

La présidente de l'Association, A. Levade, présente l'objet de cette Assemblée générale

extraordinaire. Il s'agit d'adopter une modification des statuts pour permettre, à titre

dérogatoire, d'organiser l'élection des membres du Collège A du Conseil

d'administration en dehors du rythme électoral habituel qui aurait dû voir se tenir

cette élection au moment du Congrès de l'Association (reporté à deux reprises en

raison de la situation sanitaire et programmé désormais en juin 2023). En effet, depuis

2012, l'article 14 des statuts prévoit des dispositions transitoires permettant de faire

coïncider progressivement les mandats des membres du Conseil d'administration avec

les échéances du Congrès.

La présidente propose d'agir de la même façon aujourd'hui, en procédant à

l'abrogation et à la réécriture de cet article. Il s'agirait alors de proroger d'un an le

mandat des membres élus en 2014, de manière à remettre le mandat en jeu en juin 2021.

Il y aurait, de la même manière, un glissement du mandat des membres élus en 2017.

Les membres de chaque Collège conservent ainsi un mandat de six ans. Est également

rappelée l'Assemblée générale de 2023 qui se tiendra à Toulon à l'occasion du Congrès

et qui permettra d'organiser les prochaines élections dans les conditions de calendrier

habituelles.

Après avoir précisé que la modification des statuts doit être adoptée à une majorité

des deux-tiers aux termes du règlement électoral, la proposition est soumise au vote.

Trente-sept (37)membres sont présents à l'Assemblée générale au moment du vote ;

neuf (9) membres ont donné procuration :

Oppositions: 0

Procurations contre: 0

Abstentions: 0

Procurations abstentions: 0

La proposition de modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

2

La présidente rappelle qu'une nouvelle Assemblée générale, électorale et pour l'année 2020, sera convoquée à l'occasion des Journées d'études extraordinaires des 10-11 juin 2021 afin d'élire les membres du Collège A du Conseil d'administration. Elle se déroulera le jeudi 10 en fin de journée. Une convocation en ce sens va être envoyée aux membres de l'Association.

2. Questions diverses

B. Mathieu rappelle l'intérêt pour l'AFDC d'organiser la prochain Table ronde de l'Association internationale de droit constitutionnel (AIDC). Ce serait un signe fort de la présence de l'AFDC au sein de l'Association internationale. La programmation pourrait être 2023. A. Levade indique que le principe a été acté lors du précédent Conseil d'administration mais qu'il convient d'avoir plus de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire avant de lancer l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Annexe.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AFDC

Version soumise à approbation de l'AG extraordinaire du 20 mai 2021

EXPOSE DES MOTIFS

La crise sanitaire en cours depuis le mois de mars 2020 a conduit au report du XIe Congrès de l'Association française de droit constitutionnel qui devait se dérouler à Toulon au mois de juin 2020.

Le renouvellement des membres du collège A du Conseil d'administration qui, en application de l'article 6 des Statuts de l'Association, devait avoir lieu « lors de l'assemblée générale ordinaire, en principe organisée à l'occasion du congrès triennal de l'Association » n'a, par voie de conséquence, pas pu être organisé.

L'objet de la présente proposition modification des statuts de l'Association est de prévoir un dispositif transitoire déterminant les conditions dans lesquelles il sera procédé audit renouvellement et de proroger le mandat des membres du collège A élus lors de l'Assemblée générale de 2014 jusqu'à la date prévue pour le renouvellement de ses membres.

A cette fin, il est proposé de réécrire l'article 14 des Statuts intitulé « *Dispositions transitoires* » dont les dispositions sont aujourd'hui obsolètes.

Article 14: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le mandat des membres du conseil d'administration élus en 2014 est prorogé d'un an et prendra fin lors de l'assemblée générale organisée en juin 2021.

En conséquence, les fonctions des membres du bureau élus en 2017 sont prorogées d'un an et prendront fin lors de la première réunion du conseil d'administration qui suivra l'assemblée générale organisée en juin 2021.

Par dérogation à l'article 6 des Statuts, le mandat des membres du conseil d'administration élus en 2021 prendra fin lors de l'assemblée générale de 2026.

Le mandat des membres du conseil d'administration élus en 2017 prendra fin lors de l'assemblée générale de 2023.